

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° P19-0033788

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 2894 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : CHAHYD AÏCHA

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 06.68.50.37.00 Total des frais engagés : #948.80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. Smail MALKI
Medecin généraliste
Lot Chabab 1 N 102 - Deroua
Fixe: 02 03 43 28 / Tel: 06 07 58 58 57

Date de consultation : 18 JUIL 2023

Nom et prénom du malade : Aicha chaHYD Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : laryngite

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 07.08.2023 DEROUA Le : 07.08.2023

Signature de l'adhérent[e] :

MW

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
18 JUIL. 2023	CS		150 PH	<p>Dr. H. CHAKAB Médecin généraliste Lot Chakab 1102 - Deroua Fax: 05 22 03 33 28 / Tel: 06 07 58 58 57 INPE: 061240933</p>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fourisseur	Date	Montant de la Facture
 MAROUANE NABIL Docteur En Pharmacie t. Khadija Bd. Oum Rabiaa - Détoura Gsm : 05 22 53 20 58 INPE 084025	18/07/23	98,20 DT

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

The diagram shows a circular DNA molecule with 24 numbered nodes arranged in four concentric rings. The nodes are labeled with numbers 1 through 8 in various positions. A central node is labeled 'H'. Four arrows point outwards from the center to the rings, labeled 'D' (left), 'G' (right), 'B' (bottom), and 'A' (top). The nodes are interconnected by lines forming a continuous loop.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Smail Malki

Médecin généraliste



Lauréat de la faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca.

الدكتور سmail المalki

طبيب عام

خريج كلية الطب و الصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

18 JUIL. 2023

DEROUA, le :.....

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste

Lot Chabab 1 N° 102 - Deroua
Casablanca
Tél: 06 07 58 58 57

Aricebo ch. hydro

75,50

Xycet 3mg

75,50

22,70

1/j

PHARMACIE BFM M'S
MAROUANE
Docteur EN PHAR
Lot. Khadija Bd. Oum
Gsm : 05 22 03 43 28

Boncetene 1cm

1 opp. bout

98,20

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N° 102 - Deroua
Casablanca
Tél: 06 07 58 58 57

LOT : GY8291
PER : 03 2026
PPV : 22 70

Consultation à Domicile - Lot Chabab 1, N° 102 - Deroua

Tél: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28